

Objet : Utilisation du terrain d'honneur et l'annexe interdite du jeudi 21 au lundi 25 novembre 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état du terrain d'honneur et de l'annexe constaté par les responsables de l'entretien des terrains de sport,

VU l'arrêté du Maire pour l'interdiction du terrain d'honneur et l'annexe, visé par le Préfet le 3. 12. 1992,

ARRETE

Article 1^{er} : Du **jeudi 21 novembre au lundi 25 novembre 2024 à 12h00**, aucun match n'aura lieu sur les deux terrains de Louvigné-de-Bais.

L'adjoint délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 21 novembre 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

